

Procès-verbal de la Séance du 20 février 2020
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil vingt, le 20 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 13 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Florent SALVI
Serge ARTHAUD-BERTHET, Joël GROS, Florence FACQ, Christian FLANDINET, Brigitte VIALETTE

Étaient absents

Stéphanie MACHENAUD, Gérard VIAL-DAVID

Avaient donné pouvoir

René CHAPPE à Franck REBUFFET-GIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Vote du compte de gestion 2019 du budget Principal

Rapporteur : Philippe JEAN

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion 2019 du budget principal, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appellent aucune observation.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 1

Délibération n°2

OBJET : Vote du compte administratif 2019 du Budget Principal

Rapporteur : Philippe JEAN

Après en avoir délibéré, le compte administratif du budget principal 2019 est voté à l'unanimité par les membres présents, comme suit :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-------------------------|----------------|------------|----------------|------------|----------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | 38 372,03 | | | | |
| Opération de l'exercice | 83 729,20 | 106 823,03 | 149 450,53 | 238 663,91 | | |

| | | | | | | |
|-----------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--|-------------------|
| TOTAUX | 83 729,20 | 145 195,06 | 149 450,53 | 238 663,91 | | |
| Résultats de clôture | | 61 465,86 | | 89 213,38 | | 150 679,24 |
| Restes à réaliser | 27 630,00 | 17 018,00 | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | 50 853,86 | | 89 213,38 | | 140 067,24 |

POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 1

Délibération n°3

OBJET : Affectation des résultats 2019 au budget principal 2020

Rapporteur : Philippe JEAN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 89 213,38 €
- Un excédent d'investissement de 61 465,86 €

Après délibération et à l'unanimité des membres représentés, décide :

de reporter 61 465,86 € en recettes investissement au BP 2020
et d'affecter 89 213,38 € en investissement au BP 2020

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 1

Délibération n°4

OBJET : Vote des taxes 2020

Rapporteur : Philippe JEAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suivant :

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Taxe d'habitation | 12,30 % | 12,40 % | 12,40 % | 12,40 % |
| Foncier Bâti | 23,70 % | 23,90 % | 23,90 % | 24,10 % |
| Foncier non Bâti | 61,50 % | 62,01 % | 62,01 % | 62,10 % |

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 1

Délibération n°5

OBJET : Vote du budget primitif 2020 du budget principal

Rapporteur : Philippe JEAN

Après en avoir délibéré, le budget primitif principal 2019 adopté, à l'unanimité des membres représentés, comme suivant, équilibré en recettes et en dépenses :

- **Pour le fonctionnement à 205 136 €**
(dont 23 649 € de virement à la section d'investissement)
- **Pour l'investissement à 719 475 €**

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 1

Délibération n°6

OBJET : Vote des subventions 2020

Rapporteur : Philippe JEAN

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres représentés, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

| | |
|---|-------|
| • APE Revel | 500 € |
| • AMSID | 450 € |
| • Comice agricole du Balcon de Belledonne | 300 € |
| • Comité des Fêtes de Saint-Jean-le-Vieux | 400 € |
| • Comité des Fêtes de Saint-Jean-le-Vieux (aide feu d'artifice) | 600 € |
| • Ecole Maternelle de Revel | 198 € |
| • École Élémentaire de Revel | 302 € |
| • Etudes dirigées collège de Domène | 70 € |
| • Souvenir français | 50 € |
| • Syndicat agricole de Saint-Jean-le-Vieux | 60 € |
| • Le Perlet, Club Séniors | 100 € |
| • Jeunes sapeurs pompiers de Belledonne | 50 € |
| • ADMR | 572 € |
| • Radio Grésivaudan | 45 € |
| • Commune Le Teil (60 € don des anciens + 140 € commune) | 200 € |

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°7

OBJET : Autorisation à signer la convention pour la réalisation de prestations de services avec la communauté de communes Le Grésivaudan pour la veille du réseau PDIPR

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'en 2019 la communauté de communes Le Grésivaudan a engagé un travail de modification et de hiérarchisation de son réseau PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée), afin de répondre aux besoins et attentes des clientèles touristiques.

A partir de l'année 2020, la gestion de l'entretien et de la veille sera adaptée par :

- la mise en place d'un plan d'entretien davantage optimisé
- l'utilisation d'un outil numérique de gestion
- une répartition nouvelle des missions à l'échelle locale

Afin de garantir la bonne gestion du réseau PDIPR, et conserver un lien local, une convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de St Jean le Vieux assure une prestation de services pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan, pour la mission de veille du réseau PDIPR.

Après lecture de ladite convention pour la réalisation de prestations de services pour la veille du réseau PDIPR, le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°8

OBJET : Vente de la parcelle cadastrée B 699

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que Mr et Mme GARNIER l'ont sollicité en vue d'acheter une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la Commune, afin qu'ils puissent aménager l'accès à leur maison d'habitation, actuellement trop en pente.

Après bornage, et réunion sur le terrain, la parcelle cadastrée B 284 d'une superficie totale de 562 m² a été divisée en deux tènements cadastrés comme suivant :

- Parcelle B 699 pour 361 m² (tènement jaune sur la plan de division) : ce tènement serait vendu à Mr et Mme GARNIER
- Parcelle B 698 pour 201 m² (tènement bleu) : ce tènement reste dans le domaine privé de la commune

Après cet exposé, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de vendre la parcelle B 699 d'une superficie de 361 m² à Mr et Mme GARNIER au prix d'un euro le m².

Après délibération, et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal :

- 1- décide de vendre la parcelle cadastrée B 699 d'une superficie de 361 m² à Mr et Mme GARNIER
- 2- décide de fixer le prix de vente à 1 € / m² et donc de vendre cette parcelle pour 361 euros
- 3- autorise Monsieur le Maire a signer tous les documents afférents à cette vente et notamment, l'acte de vente
- 4- décide que les frais de notaire et les frais de géomètres seront à la charge de l'acquéreur

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°9

OBJET : Renonciation à acquérir la totalité du foncier de l'emplacement réservé n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune approuvé le 14 avril 2016 ;

Vu la délibération en date du 10 octobre 2019 portant sur l'acquisition de 842 m² sur les parcelles A155p et A156p ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, la commune de Saint Jean le Vieux est bénéficiaire de l'Emplacement Réservé n° 6 pour la création d'équipements publics grevant les parcelles cadastrales section A n° 155 et 156, sises l'Eglise, sur une superficie de 1214 m².

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de restructuration et d'extension de l'équipement communal au centre village, les besoins en matière de stationnement ont pu être définis. 19 places seront créées sur une partie de l'emplacement réservé n°6 grevant les parcelles A155 et A156 en liaison directe avec le parvis Nord de l'équipement. Une promesse de vente a été signée avec les propriétaires, succession de Madame COCHE pour l'acquisition d'une surface de 842m² nécessaire à cet aménagement de parking.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en application des articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les propriétaires de ces parcelles, succession de Madame COCHE, ont mis en demeure la commune d'acquérir le foncier restant grevé par l'emplacement réservé n°6, soit une surface d'environ 372 m².

La commune connaissant aujourd'hui ses besoins en foncier pour mener à bien son projet de restructuration et d'extension de son équipement communal, les surfaces restantes des parcelles A155 et A156, grevées par l'emplacement réservé n°6 au PLU, ne sont plus nécessaires.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de renoncer à l'acquisition des surfaces restantes des parcelles A155 et A156, et par conséquent, de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir des propriétaires, succession de Madame COCHE.

Monsieur le Maire propose en conséquence, de :

- **renoncer** à acquérir sur l'emprise réservée n° 6 les surfaces restantes des parcelles cadastrées A 155 et A 156 sises l'Eglise,
- **prendre** acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° 6 instauré sur les parcelles en question,
- **décider** en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme,
- **l'autoriser**, lui ou son représentant, à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Après délibération et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal accepte de :

- **renoncer** à acquérir, sur l'emprise réservée n° 6, les surfaces restantes des parcelles cadastrées A 155 et A 156 sises l'Eglise,
- **prendre** acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° 6 instauré sur les parcelles en question,
- **décider** en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme,
- **autoriser**, Monsieur le maire, à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°10

OBJET : Projet Cœur de Village : demande de subvention DSIL 2020 pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du bâtiment existant

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet global de Cœur de village comprend la restructuration / extension de ce bâtiment consiste en la réhabilitation de la salle des fêtes, la création de locaux pour la mairie et la création d'un café associatif.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est possible de faire une demande de subvention de 25 % au titre du DSIL 2020 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le projet cœur de village, selon le plan de financement suivant :

| Financement | Montant H.T. de la subvention | Date de la demande | Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi) | Taux |
|---|-------------------------------|--------------------|---|----------------|
| Union Européenne | -- | -- | | |
| DSIL | 260 016 € | 20/02/2020 | | 25,0 % |
| Autre(s) subvention(s) Etat (préciser) | -- | -- | | |
| Région AAP Bois Energie | 20 350 € | <i>en cours</i> | | 2,0 % |
| Département | 150 000 € 18 394 € | | 26/06/2019 | 16,2 % |
| Autres financements publics Fonds de concours Communauté de Communes du Grésivaudan | 57 070 € | <i>en cours</i> | | 5,5 % |
| Sous-total (total des subventions publiques) | 505 830 € | | | 48,6 % |
| Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt | 164 235 € 370 000 € | | | 15,8% 35,6% |
| TOTAL | 1 040 065 € | | | 100 % |

Aussi, après délibération et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal :

- 1- autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents au dossier de demande de subvention au titre du DSIL 2020, pour un montant sollicité de 260 016 €.
- 2- prévoit l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'intégralité de cette opération, en section d'investissement

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°11

OBJET : Projet Cœur de Village : demande de subvention auprès de la Région - Contrat ruralité pour les travaux d'aménagements extérieurs du bâtiments et du parking

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet global de Cœur de village comprend la restructuration / extension de ce bâtiment consiste en la réhabilitation de la salle des fêtes, la création de locaux pour la mairie et la création d'un café associatif.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à une subvention de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du contrat ruralité pour les aménagements extérieurs du bâtiment et du parking, selon le plan de financement suivant :

| Coût du projet | | Recettes prévisionnelles | | |
|---------------------------------------|------------------|---|--------------|------------------|
| Nature des dépenses | Montant HT* | Nature des recettes | Taux | Montant |
| Aménagements extérieurs Mairie | 55 800 € | Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes | 16,4 % | 30 000 € |
| Aménagements parkings | 108 700 € | Département | 41,0 % | 75 000 € |
| Parvis Est dépose minute et place PMR | 18 400 € | Département place PMR | 9,8% | 18 000 € |
| | | Autofinancement de la commune/ ou de l'EPCI | 32,8% | 59 900 € |
| TOTAL | 182 900 € | TOTAL | 100 % | 182 900 € |

Aussi, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1- autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents au dossier de demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre du Contrat Ruralité pour un montant sollicité de 30 000 €.
- 2- prévoit l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'intégralité de cette opération, en section d'investissement

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Label Villes et Villages où il fait bon vivre

La commune de St Jean le Vieux fait partie des 1 814 communes distinguées sur les 34 841 pouvant bénéficier du label Villes et Villages où il fait bon vivre.

Le coût annuel des droits d'exploitation du label s'élève à 498 € TTC.

Compte tenu du cout la municipalité ne souhaite pas adhérer à ce label

Information n°2

OBJET : Prochain conseil municipal

Vendredi 20 mars ou Vendredi 27 mars à 18h00 : mise en place du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 20 février 2020

Brigitte VIALETTE

Secrétaire de Séance

Brigitte

